

 <https://www.aefinfo.fr/depeche/702156>

 Cécile Olivier

 5 min read

Suicide de Nicolas à Poissy : Gabriel Attal souhaite une procédure disciplinaire à l'endroit de Charline Avenel

"Ce qui ressort des travaux de la mission d'inspection, c'est que ce courrier du rectorat de Versailles, en ces termes, n'aurait jamais dû être adressé à cette famille", indique le MENJ le 8 novembre 2023, au sujet de l'enquête examinant les conditions dans lesquelles une lettre du rectorat a été adressée à la famille de Nicolas, un élève victime de harcèlement ([lire sur AEF](#)). Le ministre souhaite que "l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'endroit de la rectrice Charline Avenel puisse être examiné". Cette dernière parle de "mise en cause totalement injustifiée" et demande que le rapport d'inspection soit rendu public.



Gabriel Attal au rectorat de Versailles, le 25 septembre 2023, lors de l'annonce des audits dans les académies suite au courrier du rectorat. Droits réservés - DR - AEF info

Un courrier au ton menaçant avait été envoyé en mai 2023 par le rectorat de Versailles aux parents de Nicolas, 15 ans, qui s'étaient plaints auprès de l'établissement du harcèlement que subissait leur fils. L'adolescent s'est donné la mort quatre mois plus tard à Poissy (Yvelines), au lendemain de la rentrée scolaire.

"Ce courrier-type trouve son origine dans la procédure mise en place par l'académie de Versailles après l'assassinat de Samuel Paty pour renforcer le soutien aux agents faisant l'objet de menaces, qui a permis de réduire très fortement le délai de traitement des demandes de protection fonctionnelle, passé de quatre à un mois", indique le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, dans un communiqué le 8 novembre.

L'envoi d'un tel courrier "est pleinement justifié dès lors que des menaces ou remises en cause graves et sans fondement sont émises à l'encontre d'un agent de l'Éducation

nationale", mais "rien ne justifie qu'il ait été adressé à certaines familles, dont les parents de Nicolas", souligne le ministère.

des "envois injustifiés liés à la fragilité" de la procédure

Au terme de l'inspection visant à "faire toute la lumière sur les conditions de sa prise en charge et la réponse des services de l'Éducation nationale aux signalements" effectués par la famille de Nicolas, il apparaît que ces "envois injustifiés sont liés à la fragilité de cette procédure, mise en place de manière orale :

- absence de distinction entre les différents types de menaces,
- absence d'une étape d'échange approfondi avec les services départementaux,
- postulat, conséquence du point précédent, que les faits dénoncés par les parents ne sont pas établis,
- gradation en trois niveaux des dits 'courriers de réprobation' mise en œuvre de manière aléatoire".

Gabriel Attal avait qualifié ce courrier de "honte" et ordonné une enquête administrative ([lire sur AEF info](#)). Il avait aussi annoncé le lancement d'un audit sur la gestion des cas de harcèlement lors de l'année scolaire 2022-2023 dans chaque académie ([lire sur AEF info](#)).

Selon le ministère, cet audit national "ne fait apparaître aucune situation comparable dans d'autres académies". L'audit "permettra de garantir que les bons schémas de réponse soient appliqués dans la prise en charge des situations de harcèlement scolaire".

Charline Avenel se défend de tout manquement

Dès lors, le ministre souhaite que "l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'endroit de la rectrice [au moment des faits, Charline Avenel] puisse être examiné".

Dans un texte adressé aux médias, Charline Avenel indique qu'elle a appris "avec stupéfaction que le ministre de l'Éducation entendait engager des poursuites disciplinaires à son encontre, alors même que le rapport d'inspection ne retiendrait aucune faute ni manquement la concernant".

Elle rappelle que si elle a "toujours assumé ses responsabilités, ayant à ce titre demandé dès le premier jour à être entendue par les services de l'inspection, elle ne peut accepter cette mise en cause totalement injustifiée". "Face à des sujets aussi graves que le harcèlement scolaire et la protection des personnels, il est impératif, pour éviter tout amalgame et dans un souci de transparence, que ce rapport soit rendu public dans les plus brefs délais."

Charline Avenel se dit déterminée à "faire valoir ses droits et à faire confirmer, dans le cadre de cette procédure disciplinaire annoncée par voie de presse, qu'elle n'a commis aucun manquement comme l'auraient reconnu les inspecteurs de l'Éducation nationale dans leur rapport".

Generated with Reader Mode